

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*OBJET :*

*1.1 MARCHES PUBLICS*

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF À LA REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DES NPNRU*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le dix-huit novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de Richard PRIVAT
- Présents : 10** Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT
- Représentés : 03** Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Christine GARNIER représentée par Pascal ODOT ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
- Absents : 05** Damien ALLOUCH ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; François DUROVRAY ; Sabine PELLON

**DBC 2024-32**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 05/12/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

**DECISION**

2024-32	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF À LA REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DES NPNRU
---------	---

**VU** la note explicative de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine n°15 11 04 du 26 novembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration de ses projets de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-096 du 4 juillet 2016 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) du Val d'Yerres,

**VU** la décision du Bureau Communautaire n° 2022-026 du 13 mai 2022 autorisant le Président à signer le marché public de prestations intellectuelles,

**VU** le marché public n° 202217 de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'Etudes Techniques et Environnementales dans le cadre des NPNRU, notifié le 8 novembre 2022 pour un montant de la tranche ferme de 222 295,00 € HT, avec le cabinet SAFEGE, sis 15 rue du Port à NANTERRE (73370),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, – PRIR la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine, PRIR la Prairie de l'Oly à Montgeron/ Vigneux-sur-Seine et PRIN La Plaine à Epinay-sous-Sénart,

**VU** l'avenant n°1 au marché n° 202217 de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'Etudes Techniques et environnementales dans le cadre des NPNRU, notifié le 13 mai 2024,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 novembre 2024 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°02,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des compléments aux dossiers d'études d'impact des projets de renouvellement de l'agglomération avec la réalisation d'études spécifiques complémentaires, sur recommandations de l'Autorité Environnementale,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'agglomération de prévoir des missions complémentaires pour les besoins de ses projets de renouvellement urbain,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger de 5 mois la durée du contrat, soit jusqu'au 23 décembre 2025,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n° 202217 de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'Etudes Techniques et environnementales dans le cadre des NPNRU, avec l'opérateur économique SAFEGE sis 15 rue du Port à NANTERRE (92022).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,